

Conseil Communautaire du 25 avril 2017

19 H 00 – La Planche

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 46

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	M. Philippe JUVIN	Mme Danielle PICAUD
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	Mme Jacqueline LEVESQUE	
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE		
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jacqueline Levesque, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Patrick PICARD qui a donné procuration à Janik Rivière, et M. Michel BATARD qui a donné procuration à Daniel Bonnet.

Monsieur Jean-Paul RICHARD, maire de La Planche, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Tout d'abord, suite à la proposition de Madame la Présidente, le Conseil communautaire accepte les changements suivants dans l'ordre du jour de cette séance :

- Retrait des points suivants :
 - o attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, la livraison et l'installation de colonnes semi et/ou enterrées ordures ménagères à contrôle d'accès et de colonnes papier et verre
 - o Approbation de la convention de gestion du giratoire de la RD54 – Parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson avec le Conseil départemental
- Ajout d'une délibération pour désigner les candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité, sous réserve que les corrections suivantes soient apportées :

- En effet, à la page 13 du procès-verbal, Monsieur Jean-Paul LOYER, souhaite que son intervention concernant la validation de l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion soit inscrite au procès-verbal. En effet, concernant les sentiers de randonnées, Monsieur LOYER demandait que les engagements pris par la CCSMG concernant un certain nombre de travaux d'aménagement soient respectés avant le retour de cette compétence aux communes. Madame Nelly SORIN lui a alors répondu que ces engagements seraient respectés.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 est reportée au conseil communautaire du 6 juin 2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CULTURE

↳ Espace culturel Le Quatrain : présentation de la saison culturelle 2017-2018

M. Baptiste TURPAUD, Directeur de l'espace culturel Le Quatrain, présente la saison culturelle 2017-2018 : les spectacles tout public, les spectacles scolaires, les partenariats.

Monsieur Franck NICOLON interroge Monsieur TURPAUD sur les modalités d'accès des associations locales aux salles du Quatrain. Monsieur TURPAUD précise que le quatrain est disponible à tous. Cependant, il y a énormément de demandes et entre les locations et les spectacles proposés les disponibilités ne sont pas nombreuses. Les associations peuvent prendre contact avec Monsieur Baptiste TURPAUD.

↳ Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs de la saison 2017-2018

Madame Agnès PARAGOT présente les tarifs de la saison.

Monsieur Vincent MAGRE remarque que les tarifs proposés sont assez bas par rapport à d'autres salles donc et qu'en conséquence l'augmentation des tarifs lui paraît justifiée. Cependant, il regrette que cette augmentation soit linéaire d'autant que l'écart entre tarifs plein et réduit est faible.

Madame Agnès Paragot lui répond que les tarifs réduits sont déjà bas et qu'en conséquence, cela n'a pas été un choix de la commission de réaliser une augmentation différenciée.

Madame Josette SCOUARNEC souhaite que lui soit précisée la notion de famille de 4 personnes. Monsieur Baptiste TURPAUD lui précise que le livret de famille peut être exigé.

Madame Jacqueline LEVESQUES regrette que le tarif A+ ne soit pas plus élevé.

Le Conseil communautaire, à la majorité de 40 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre, approuve les tarifs suivants pour la saison 2017-2018 (octobre 2017 > juin 2018) :

	Tarif A +	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Plein tarif	20 €	16 €	15 €	13 €
Tarif réduit	18 €	14 €	13 €	11 €
Tarif jeune	12 €	10 €	9 €	7 €
Tarif spécial	7 €			
Abonné adulte	13 €	11 €	10 €	8 €
Abonné jeune	10 €	8 €	7 €	5 €
Abonné tarif spécial	5 €			

Pass culture (pour les scolaires)

- 8 € / place
- 21 € / abonnement pour 3 spectacles

Pass familles :

Nouveau tarif : les familles de 4 personnes bénéficient de la gratuité sur la place la moins chère.

Tarif scolaire :

5 € la place par élève (gratuit pour les accompagnateurs). Le transport en car restant à la charge des établissements scolaires.

Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Stage parents / enfants (1h<>4h) : 15 € / binôme
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles 2017-2018

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles pour la saison 2017-2018 (octobre 2017 > juin 2018) :

	TARIF	Abonnement passion
SLIPS INSIDE	B	
JE CLIQUE DONC JE SUIS	C	
LE DELIRIUM DU PAPILLON	C	SPECT. OFFERT ABONNEMENT
PARLONS D'AUTRE CHOSE	A	
UN PETIT PAS DE DEUX	B	
DE(S)GENERATIONS	A	
SUR LA ROUTE DE POUCKET	B	
LES NUITS BARBARES	A+	
LANDRU	B	
FABLES	B	SPECT. OFFERT ABONNEMENT
L'INSTINCT DU DESEQUILIBRE	B	
LA MECANIQUE DES OMBRES	B	
JE REVIENS DE LA VERITE	B	
AU LOIN	CP	
ONPL	A+	
LE BAL A BOBY	CP	
2043	B	
PRECIPITE	B	
LE DINER	A	
LE POIL DE LA BÊTE	B	
PARADOXAL	B	
TYJ	B	SPECT. OFFERT ABONNEMENT
rites en duo	C	
LA METHODE URBAIN	GRATUIT	

A+	2
A	3
B	13
C	3
tarifs spéciaux	2
gratuit	1
	24

↳ Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs de brasserie

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs de Brasserie à l'espace culturel Le Quatrain comme suit :

Tarifs Bar :

- Boissons chaudes (café, thé et assimilé) : 0,50 €
- Sirops à l'eau : 0,50 €
- Boissons sans alcool au verre : 1 €
- Boissons bouteilles ou canettes non alcoolisées (jus de fruit et boisson gazeuse type coca cola, Orangina, ..) : 1,50 €
- Vin (au verre) : 1,50 €
- Bière bouteille ou pression : 2,50 €
- Bouteille de vin : 7 €

Brasserie :

- Barre chocolatée et assimilés : 1 €
- Gaufre : 1,50 €
- Le demi-saucisson : 2 €
- Sandwiches : 2.50 €
- Saucisson : 4 €
- Assiette de fromage : 4 €

Les tarifs votés seront applicables pour la saison 2017-2018 (octobre 2017 > juin 2018).

↳ Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs de location de la salle

Madame Agnès PARAGOT présente le dossier.

Monsieur Benoît PAYEN demande pourquoi sur les prestations complémentaires, il n'est pas pratiquer de différenciation de tarifs entre habitant de l'agglomération et les personnes habitant en dehors de la communauté d'agglomération. Il souhaite également comprendre pourquoi sur le tarif vidéo projecteurs il est prévu un tarif horaire.

Madame Agnès PARAGOT explique que sur les prestations complémentaires les tarifs sont basés sur le coût des moyens humains mis à disposition des locataires pour ces prestations et qu'en conséquence, la commission n'a pas souhaité faire de différenciation sur ces prestations. Concernant les vidéo projecteurs, le coût horaire a pour objectif d'éviter les surconsommations de lampe qui avaient été constatées les années antérieures et qui coûtent très chers.

Monsieur Vincent MAGRE souhaite connaître ce que les locations représentent en recettes pour la collectivité. Monsieur Baptiste TURPAUD lui répond que cela représente environ entre 80 000 € et 90 000 € de recettes sur l'année 2016 pour environ 38 locations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit :

Tarifs individuels (HT)

Zone Quatrain	Communauté d'agglomération HT			Hors Communauté d'agglomération HT		
	Entreprises	Associations*	Particuliers	Entreprises	Associations*	Particuliers
Bar/Hall	134,37 €	83,98 €	115,81 €	176,80 €	138,78 €	158,24 €
Salle Goulaine + bar/hall	733,72 €	510,00 €	631,18 €	919,36 €	677,28 €	826,54 €
Salle Sèvre + bar/hall	585,21 €	408,00 €	487,09 €	779,69 €	584,46 €	678,03 €
Salle Maine + bar/hall	459,68 €	204,20 €	357,14 €	612,61 €	408,41 €	510,96 €
Plateau	96,90 €	96,90 €	96,90 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Cuisine	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €
Loges	91,80 €	91,80 €	91,80 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €

prestations complémentaires 1						
mise en place des gradins	176,80 €	0,00 €	176,80 €	176,80 €	176,80 €	176,80 €
mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	51,27 €	51,27 €	51,27 €	51,27 €	51,27 €	51,27 €
Enregistrement audio qualité pro	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Mise en place et rangement du mobilier (buffet et manges debout)	218,44 €	218,44 €	218,44 €	218,44 €	218,44 €	218,44 €
Mise en place des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	35,70 €	35,70 €	35,70 €	35,70 €	35,70 €	35,70 €
utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	102,00 €	0,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
kit sono portative	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Forfait ménage bar/hall	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €
Forfait nettoyage cuisine	111,38 €	111,38 €	111,38 €	111,38 €	111,38 €	111,38 €
Forfait nettoyage salle Maine	28,29 €	28,29 €	28,29 €	28,29 €	28,29 €	28,29 €
Forfait nettoyage salle Sèvre	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €	55,69 €
Forfait nettoyage salle Goulaine	92,82 €	92,82 €	92,82 €	92,82 €	92,82 €	92,82 €

prestations complémentaires 2						
utilisation du Vidéo-projecteur + écran 0,26 € / mn	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €
Mise en place des praticables (prix unitaire)	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
heure supplémentaire 9h < > 3h	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €

prestations complémentaires						
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	27,13 €	27,13 €	27,13 €	27,13 €	27,13 €	27,13 €

* peuvent bénéficier du tarif « association de Clisson Sèvre & Maine agglo » toutes les associations dont le siège social est basé sur l'une des 16 communes de l'intercommunalité ainsi que les associations vertaviennes.

Tarifs forfaits événements privés

Tarifs de location HT	Forfait 1 journée		Forfait 2 journées (coefficient x 1,5)		Forfait 3 journées (coefficient x 1,65)		journée d'installation (J-1) de 14h à 20h
	CSMA	Hors CSMA	CSMA	Hors CSMA	CSMA	Hors CSMA	CSMA & Hors CSMA
Forfait de base							
Salle Goulaine + bar/hall + cuisines + plateau scénique seul (sans technique) Mobilier inclus, forfait ménage compris en HT Salle Goulaine 430m ² , 400 couverts	1 105,0 €	1 275,0 €	1 657,5 €	1 912,5 €	1 823,2 €	2 103,8 €	200,0 €
<i>Montant TTC</i>	1 326,0 €	1 530,0 €	1 989,0 €	2 295,0 €	2 187,9 €	2 524,5 €	240,0 €
Salle Sèvre + bar/hall + cuisines + plateau scénique seul (sans technique) Mobilier inclus, forfait ménage compris en HT Salle Sèvre 285m ² , 250 couverts	1 003,0 €	1 173,0 €	1 504,4 €	1 759,5 €	1 654,9 €	1 935,5 €	200,0 €
<i>Montant TTC</i>	1 203,6 €	1 407,6 €	1 805,3 €	2 111,4 €	1 985,9 €	2 322,5 €	240,0 €
En option							
Vidéo-projecteur + écran pour 4h d'utilisation	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €
<i>Vidéo-projecteur + écran TTC pour 4h d'utilisation</i>	73,4 €	73,4 €	73,4 €	73,4 €	73,4 €	73,4 €	73,4 €
Mise en place et rangement du mobilier en HT	218,4 €	218,4 €	218,4 €	218,4 €	218,4 €	218,4 €	218,4 €
<i>Mise en place et rangement du mobilier en TTC</i>	262,1 €	262,1 €	262,1 €	262,1 €	262,1 €	262,1 €	262,1 €
Kit sono location HT	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €
<i>Kit sono location TTC</i>	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €
Ouverture avant 9h ou après 3h du matin	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €	51,0 €
<i>Ouverture avant 9h ou après 3h du matin (valeur TTC)</i>	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €	61,2 €

Forfait 1 journée : amplitude de 9h à 3h du matin

Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin

Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin

DECIDE des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet événement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'événement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

DECIDE pour les communes de l'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, d'appliquer le tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

DIT que La commune de Haute-Goulaine bénéficiera d'une valorisation de son attribution de compensation, en dédommagement du travail qu'elle fournit pour le Quatrain au titre des pouvoirs de police du Maire.

DECIDE que toute utilisation du Quatrain par la communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation du Quatrain.

DECIDE d'instaurer une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, et fixe cette amende à 100 € TTC.

DIT que les tarifs de location aujourd'hui votés seront applicables à tout contrat signé à compter du 1^{er} juillet 2017.

↳ Espace culturel Le Quatrain : désignation d'un titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle

Madame la Présidente informe l'Assemblée que tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- la licence 1^{ère} catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, le Quatrain fait appel à des entreprises spécialisées dans la sécurité des spectacles et va également former personnel à cet effet.
- la licence 2^{ème} catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.
- la licence 3^{ème} catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de solliciter à nouveau ces trois licences et de désigner en conséquence un nouveau représentant légal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Agnès PARAGOT titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle 1^{ère} catégorie, 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie pour l'espace Culturel Le Quatrain pour le compte de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

↳ **Approbation de la convention d'opération entre Clisson Sèvre Maine Agglo et les communes, relative à l'opération « promotion de la mobilité électrique » dans le cadre de territoire à énergie positive pour la croissance verte.**

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé, en séance du 28 février 2017, la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » suite à la candidature retenue du territoire du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. La convention comprend 10 actions, dont l'action n°6 « acquisition de véhicules électriques » pour laquelle la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est maître d'ouvrage et dont la subvention attribuée s'élève à 80 550 €.

Afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

- Les communes qui avaient répondu à l'appel à projet fin 2016 peuvent signer une convention autorisant l'achat des véhicules par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec un recours direct à l'UGAP :
 - engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
 - précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo
 - précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que Clisson Sèvre et Maine Agglo reversera les subventions reçues

Par ailleurs, dans le cadre d'une acquisition simple, le bonus écologique sera déduit de la facture, car perçu directement par l'UGAP.

Dans le cadre d'une acquisition accompagnée d'une reprise d'un véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 2006, les services de l'agglomération se chargeront des procédures administratives afin que les communes (ou la collectivité) perçoivent ultérieurement le bonus écologique de 6000€ et le super-bonus de 4000€ lié à la reprise.

Monsieur François GUILLOT précise que ce programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte représente une subvention de 500 000 € à l'échelle du pays du vignoble pour un programme de travaux supérieur à 2 millions d'euros.

Monsieur Franck NICOLLON demande si les communes demandeuses sont inscrites dans une démarche de production d'énergie renouvelable.

Madame Nelly SORIN dit que ce programme TEPCV est un premier pas de nos collectivités vers le développement durable et que pour le moment, il ne prend pas en compte la production électrique.

Monsieur Benoît COUTEAU reconnaît qu'effectivement il faudrait que les communes soient en cohérence et engagent une démarche de production électrique.

Monsieur Franck NICOLLON demande à Monsieur François GUILLOT si les subventions seront fléchées dans ce sens-là.

Monsieur Françoise GUILLOT, lui, répond que dans l'immédiat ces actions ne s'inscrivent pas dans le cadre du TEPCV.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'achat des véhicules par Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour le compte des communes intéressées ayant répondu à l'appel à projet TEPCV, avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques. Le Conseil communautaire s'engage à acquérir 7 véhicules pour les propres besoins de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire approuve la convention type d'opération entre Clisson Sèvre Maine Agglo et les communes concernées relative à l'opération « promotion de la mobilité électrique » dans le cadre de territoire à énergie positive pour la croissance verte, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec les communes concernées qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et tout acte afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Acquisition de terrains communaux pour un futur développement du parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des terrains communaux jouxtant le parc d'activités actuel de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson pour permettre l'implantation urgente d'une entreprise et un futur développement de la zone.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles ci-dessous auprès de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, pour un prix d'acquisition fixé à 0,60 € HT le m² (les frais d'indemnités d'éviction des exploitants agricoles et les frais de notaire s'ajouteront à ce coût d'acquisition et seront à la charge de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo) :

Parcelle	Surface totale
165 ZK 40	12 390 m ²
165 ZK 41	15 280 m ²

La rédaction de l'acte notarié est confiée en l'Etude TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON à Clisson.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et à engager les études techniques de faisabilité qui permettront de définir un projet d'aménagement global et d'estimer précisément son coût prévisionnel.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget annexe zone d'activités.

CYCLE DE L'EAU

↳ SPANC du Vignoble Nantais : vote des tarifs de vidange

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, informe l'Assemblée que le SPANC du Vignoble nantais propose, à tous usagers qui le souhaitent, de bénéficier d'un tarif groupé pour la vidange de leurs fosses septiques. Pour cela, un marché public a été passé avec un prestataire qui a pris fin au mois de février 2017. Une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de 3 ans jusqu'en 2020. Il est proposé de voter les tarifs en fonction des prix issus de cette consultation (4 tarifs différents dépendant du volume de la fosse).

Les tarifs ont été calculés sur la base de la prestation proposée par l'entreprise retenue, en y ajoutant 5% de frais de structure et un taux de TVA à 10%.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de vidange applicables à compter du 1^{er} mars 2017 :

Volume de la fosse	Tarifs 2017
1500 L	138,60 €
3000 L	146,69 €
4000 L	155,93 €
5000 L	172,10 €

ENVIRONNEMENT - DECHETS

🔗 Approbation du contrat avec Eco-Emballages – poursuite du barème E

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe l'Assemblée que l'agrément d'Eco-Emballages et les contrats avec les collectivités ont pris fin au 31 décembre 2016. L'Etat a renouvelé l'agrément d'Eco-Emballages pour l'année 2017. Cette année est une année de transition avec un agrément d'un an faisant suite à l'agrément 2011-2016, pour permettre aux pouvoirs publics de définir les règles de régulation applicables à la filière « responsabilité élargie du producteur » des emballages ménagers, si plusieurs éco-organismes sont agréés pour la période 2018-2022.

Un nouveau cahier des charges a donc été publié en décembre dernier pour la future période d'agrément, auquel les éco-organismes dont Eco-Emballages se préparent à répondre. Les actions entreprises se poursuivent pour cette année (modernisation et simplification du tri, innovation et recherche d'emballages mieux recyclables, simplification des démarches des entreprises, sensibilisation du grand public au tri, etc.).

Du fait de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, et de la poursuite du barème E, il est proposé de signer le contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages pour la poursuite de ce barème jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat pour l'Action et la Performance avec l'organisme Eco-Emballages pour la poursuite du barème E sur l'année 2017, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, et toutes autres pièces relatives au contrat.

🔗 Approbation de la nouvelle convention avec Eco-Folio

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe l'Assemblée que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché, et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a signé une convention avec l'éco-organisme Ecofolio prenant fin le 31 décembre 2016. L'agrément d'Ecofolio a été renouvelé au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de signer nouvelle convention d'adhésion avec Ecofolio organisant le versement des soutiens financiers, sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri à l'habitant.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier de cette recette financière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers avec l'éco-organisme Ecofolio, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et sera applicable au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017, et prendra fin le 31 décembre 2017.

Il est précisé qu'une procédure de signature électronique permettant la dématérialisation des échanges partenariaux avec Ecofolio est prévue dans cette convention.

Approbation de la nouvelle convention avec OCAD3E

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe que, conformément au Code de l'environnement, tout producteur, importateur ou distributeur d'équipements électriques et électroniques est tenu de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus desdits produits. Les coûts de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) supportés par les collectivités territoriales sont compensés par un organisme coordonnateur agréé qui leur reverse la fraction équivalente de la contribution financière qu'il reçoit des producteurs, importateur ou distributeur de DEEE.

Ainsi, pour bénéficier des soutiens liés à l'organisation de cette filière, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a conclu une convention avec l'organisme agréé OCAD3E pour la collecte des DEEE, pour la période 2015 à 2020.

Compte-tenu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de signer une nouvelle convention avec OCAD3E. L'éco-organisme retenu par OCAD3E (EcoSystèmes sur le territoire la communauté d'agglomération) est chargé de collecter les DEEE sur les déchèteries / la halte éco-tri et ses points d'enlèvements. OCAD3E est également en charge de la gestion des soutiens financiers, versés au titre de la collecte, de la sécurisation des déchèteries ou encore de la communication. Il garantit également aux collectivités une continuité de service en cas de changement d'éco-organisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'organisme OCAD3E applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vote d'un tarif professionnel à la Halte éco-tri de la Haye-Fouassière suite à la mise en place d'une nouvelle filière

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe l'Assemblée qu'une nouvelle filière a été mise en place à la halte éco-tri de la Haye-Fouassière : la filière plastiques durs. Il convient donc de proposer un prix pour les professionnels, prix au mètre cube.

La grille tarifaire établie à l'ouverture du site est basée sur les coûts du marché d'exploitation bas de quai, en ajoutant un pourcentage relatif aux frais de structure (+5%).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le tarif des plastiques durs pour les professionnels à 7 € le m³.

Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de conteneurs ordures ménagères, la reprise de bacs usagés (tranche ferme) et la fourniture-livraison de conteneurs collecte sélective (tranche optionnelle)

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe l'Assemblée qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 15 mars 2017 pour la fourniture et la livraison de conteneurs d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 3 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 48 mois.

Monsieur Jean-Yves COLAS demande si cela veut dire que les tarifs sur la communauté d'agglomération seront les mêmes.

Monsieur Gérard ESNAULT répond que oui. Madame Nelly SORIN précise qu'il y aura un tarif unique en 2018 pour l'ensemble des 16 communes mais que la grille tarifaire sera revue en commission et proposée au conseil communautaire.

Monsieur Jean-Yves COLAS souhaite que les tarifs soient vraiment incitatifs.

Monsieur Gérard ESNAULT informe l'assemblée qu'une expérimentation de bacs jaunes individuels sera réalisée sur le territoire.

Madame Marie-Jeanne CAILLE fait remarquer que la vallée de Clisson avait déjà expérimenté les bacs jaunes et que cela n'avait pas été positif.

Madame Nelly SORIN explique qu'il s'agissait de bacs jaunes collectifs et non individuels.

Madame Josette SCOUARNEC se dit surprise d'entendre parler de bacs jaunes pour récolter les sacs jaunes alors que l'on cherche à limiter le suremballage et s'inquiète pour les foyers résidant dans des petites surfaces et qui vont devoir stocker deux conteneurs.

Monsieur Gérard ESNAULT précise que les sacs jaunes seront supprimés pour ces foyers et qu'il n'y aura que des bacs.

Monsieur Xavier BONNET souhaite que ces bacs jaunes soient testés car les sacs jaunes présentent de nombreux inconvénients, ils volent et posent des problèmes de dépôt sur les voies publiques

Monsieur Gérard ESNAULT fait remarquer que sur ces problématiques la communication est essentielle et permet de régler souvent les difficultés.

Monsieur Franck NICOLLON demande si en raison du passage au C0.5 sur les communes du territoire de l'ex-csmg l'expérimentation des bacs jaunes ne pourraient pas commencer sur ce territoire.

Monsieur Gérard ESNAULT lui répond que c'est effectivement ce que la commission envisage.

Monsieur Franck NICOLLON souhaite savoir si le report de la délibération sur l'attribution du marché de fourniture et livraison des colonnes n'empêchera pas de respecter le programme d'équipement des 16 communes qui avaient été défini cette année.

Monsieur Gérard ESNAULT l'informe que le programme sera tout de même respecté.

Madame Marie-Jeanne CAILLE s'interroge sur la manière dont seront gérées les erreurs de tri avec l'expérimentation des bacs jaunes.

Monsieur Gérard ESNAULT estime qu'avec l'extension des consignes de tri, les erreurs devraient désormais être très faibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2017, de désigner comme attributaire du marché de fourniture et livraison de conteneurs d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif sur 4 ans de :

Tranche ferme – fourniture et livraison de conteneurs ordures ménagères + reprise de bacs usagés :
158 095 € HT

Tranche optionnelle – fourniture et livraison de conteneurs collecte sélective : 4 650 € HT

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre correspondant.

Avenant n°1 au marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries de la Vallée de Clisson pour le lot n°3 (cartons) avec Brangeon Environnement

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a attribué un marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries en octobre 2015, pour une durée de 24 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Ce marché se décompose en sept lots, et notamment le lot n°3 « Cartons » attribué à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat mixte Valor3E assure la gestion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, dont l'exploitation est confiée à Brangeon Environnement. En conséquence, il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot n°3 « Cartons » du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries avec BRANGEON ENVIRONNEMENT afin que les cartons issus des déchèteries de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de Clisson soient redirigés à compter du 1^{er} avril 2017 vers l'installation de Saint-Laurent-des-Autels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot n°3 « Cartons » du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries de la Vallée de Clisson avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT portant sur le transfert des cartons vers le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Cet avenant s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2017 pour la durée du marché.

Le Conseil communautaire Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.

PISCINE

↳ Piscine Aqua'val : vote des tarifs 2017-2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

DESIGNATIONS ARTICLES	ACTUEL	Au 1 ^{er} juillet 2017
Ticket junior 4-16 ans	3,40 €	3,50 €
10 entrées junior tarif normal	26,00 €	26,50 €
10 entrées junior tarif réduit	24,00 €	24,50 €
Ticket adulte tarif normal	4,40 €	4,40 €
Ticket adulte tarif réduit	3,80 €	3,80 €
10 entrées adulte tarif réduit	30,50 €	31,00 €
10 entrées adulte	36,00 €	36,50 €
10 heures adulte tarif normal	26,00 €	26,50 €
Comités d'entreprise 10 entrées junior	21,50 €	22,00 €
Comités d'entreprise 10 entrées adulte	31,00 €	31,50 €
Groupes (+ de 10) et résidents du Camping du Moulin	3,00 €	3,00 €
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) / Soirée bien-être	7,60 €	7,70 €
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	33,00 €	33,50 €
Location aquabike (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €
Location aquabike par 10 séances (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,20 €	4,30 €
Carte famille (4 personnes d'une même famille du 1er septembre au 30 juin)	12,00 €	12,50 €
Tarif exceptionnel (événement, promotion)	2,50 €	2,60 €
Remplacement badge	3,00 €	3,50 €
Activités trimestrielles	73,50 €	75,00 €
Activités annuelles	197,00 €	201,00 €
Activités annuelles sport 4 nages	237,00 €	241,00 €
Activité Aquabébé	91,50 €	93,00 €
Aquabike cours unitaire	11,00 €	11,00 €
Aquabike 10 cours	105,00 €	105,00 €
Cours unitaire	9,00 €	10,00 €
Cours 5 leçons	38,00 €	39,00 €
Cours particulier (1 leçon)	9,50 €	9,70 €
Cours particulier (10 leçons)	92,00 €	94,00 €
Location de créneaux	29,50 €	30,00 €
Mise à disposition MNS	23,50 €	24,00 €

Il est précisé que :

- les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.
- les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux membres de leur famille proche (conjoint et enfants).

➤ **Avenant au contrat de travail des éducateurs des activités physiques et sportives pendant la période estivale (juillet et août)**

Mme Martine LEGEI, Vice-Présidente déléguée à la Piscine, informe le Conseil Communautaire que la saison estivale génère une activité très importante à l'espace aquatique Aqua'val et en conséquence, des contraintes de service pour les maîtres-nageurs sauveteurs permanents.

Aussi, afin d'en tenir compte, et conformément aux saisons précédentes, il est proposé de signer des avenants aux contrats de travail des maîtres-nageurs sauveteurs B.E.E.S.A.N. permanents afin de modifier l'article portant sur leur rémunération pendant la période exclusive de juillet et août 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer des avenants aux contrats de travail des maîtres-nageurs sauveteurs B.E.E.S.A.N. permanents et de modifier l'article portant sur la rémunération et de préciser :

- « Pendant la période exclusive de juillet et août 2017, l'intéressé sera rémunéré sur la base d'un traitement calculé par référence à l'échelon de la grille indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives »

↳ **Rémunération des MNS saisonniers de l'été 2017**

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente déléguée à la Piscine, informe l'Assemblée que pour les besoins saisonniers de l'été 2017, des maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, BP JEPS, ou BNSSA vont être recrutés au service Piscine afin de répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que leur rémunération s'appuie sur leur niveau de formation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers suivant leur niveau de formation et les responsabilités exercées, comme suit, pour l'été 2017 :

- Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou du BP JEPS chargé d'enseigner la natation et d'assurer la responsabilité du bassin : rémunération à l'échelon 7 de la grille indiciaire des Educateurs des activités physiques et sportives, Catégorie B,
- Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BNSSA appelé à surveiller les bassins et faire appliquer la réglementation : rémunération à l'échelon 6 de la grille indiciaire des opérateurs des APS – Catégorie C (échelle 4),

↳ **Désignation des 3 candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine (délibération ajoutée à l'ordre du jour)**

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'une consultation sous forme de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 3 mars 2017 pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine. Le jury a proposé de retenir 3 candidats admis à présenter une offre pour ce projet.

Monsieur Jean-Guy CORNU indique à l'assemblée que deux au moins sur les trois candidats admis proposent des équipes locales intégrant l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de suivre l'avis motivé du jury de concours et désigne ainsi les 3 candidats admis à concourir, à savoir les groupements suivants :

- COSTE ARCHITECTURE mandataire – SERBA – P.TUAL – SECOBA – Acoustique Vivie
- ATELIER ARCOS ARCHITECTURE mandataire – ICEGEM – P.TUAL – ARTELIA - TARAVELLA
- ERIC LEMARIE mandataire – GRUET BET – ABC DECIBEL

VOIRIE

↳ **Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec le SYDELA pour l'acquisition de l'électricité**

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée qu'afin de simplifier les modalités d'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de l'électricité, il est proposé un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes qui permettra de ne plus faire délibérer l'ensemble des membres à chaque nouvelle adhésion. Cet avenant est aussi l'occasion de mettre à jour la convention au regard des modifications engendrées par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SYDELA, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant. L'avenant s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2017 pour la durée de la convention.

URBANISME

👉 Approbation des conditions de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison de Pays pour le service ADS

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat-Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé au 1^{er} avril 2017 le service ADS, se substituant ainsi, sur son périmètre, au syndicat mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais qui assurait cette prestation jusqu'au 31 mars 2017 sur un périmètre plus large.

Dans l'attente de pouvoir disposer de locaux permettant de regrouper l'ensemble de ses services, la Communauté d'agglomération a sollicité auprès du syndicat mixte la possibilité de pouvoir occuper les bureaux actuels dans la Maison de Pays. L'occupation de ces bureaux fait l'objet d'une facturation tenant compte des éléments suivants :

- Loyer au coût de 11.48 € / m² (pour une surface occupée de 52.50 m², conforme au tarif pratiqué par le Syndicat mixte aux autres occupants de la Maison de Pays (Office de tourisme)
- Charges locatives au prorata de la surface occupée correspondant à 6% des factures mandatées
- La refacturation pour l'utilisation du photocopieur au coût unitaire copie de 0.16 € noir et blanc et 0.19 couleur
- La refacturation des coûts d'abonnement à la ligne ADSL et de téléphonie qui seront utilisés par le service ADS (en attendant la mise en place d'une ligne ADSL et d'un système de téléphonie fixe autonome par la Communauté d'agglomération)

Le mobilier, les équipements informatiques et le logiciel sont transférés à la Communauté d'agglomération sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire, l'unanimité, approuve les conditions de mise à disposition par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais de bureaux au sein de la Maison de Pays pour les agents du service ADS, telles que détaillées ci-dessus, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

👉 Liaison routière entre Clisson – Vallet – Maine et Loire : avis sur le choix du fuseau et poursuite des études et de la concertation

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'au milieu des années 90, les premières réflexions concernant le projet de liaisons entre Clisson, Vallet et le Maine et Loire ont été lancées. Après de nombreuses phases d'études et de concertation, le Ministère de l'agriculture a émis un avis favorable sur le fuseau E1D. Cet avis est assorti du souhait de :

- mener des études complémentaires pour limiter encore davantage le prélèvement sur les terres agricoles d'appellation,
- rechercher des solutions de préservation de l'exploitation de La Parentière certifiée en agriculture biologique.

Pour ce faire, le Département de Loire-Atlantique a rencontré, fin 2014, les élus des communes concernées par ce tracé afin d'informer des suites envisagées pour ce dossier. En 2015, une concertation avec la population locale a été lancée.

Le Département propose de relancer les études et les démarches de concertation pour aboutir à un principe d'aménagement partagé et acté qui pourra faire l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme.

Cependant, le Département souhaite, avant de relancer les démarches interrompues en 2015, que l'ensemble des communes et communautés de communes ou d'agglomération concernées par ce projet confirment par un accord écrit.

Madame la Présidente rappelle également que les travaux sur le tronçon A83 – Aigrefeuille – Clisson ont démarré mais que la mise en service n'est pas connue à ce jour. Aussi, elle souhaite que le Conseil communautaire exprime le souhait de voir ces travaux s'accélérer pour une mise en service rapide.

Monsieur Xavier BONNET complète la présentation en précisant que les communes de Gorges et Clisson sont impactées par le projet. Monsieur Claude CESBRON précise que le tracé a été validé deux fois les années précédentes. Les vigneron ont été consultés et ont également validé ce tracé.

Concernant la liaison A83 / Aigrefeuille, Monsieur François GUILLOT rappelle que ce programme de travaux a fait l'objet lors de la session budgétaire du département de décembre dernier de l'inscription d'une enveloppe de 10.5 millions d'euros, que la construction des ouvrages d'art à commencer et que les travaux devraient être achevés en 2019.

En revanche, si lors de cette même session, il était précisé pour la liaison Aigrefeuille / Clisson que les terrains seraient totalement acquis et libérés de toute contrainte, aucun financement n'a été prévu. De même pour le contournement sud de Clisson, le dossier est prêt mais il n'a pas non plus été budgété. En conséquence, en affichant une reprise en main du dossier Clisson Ancenis déjà validé par les collectivités en 2014, le Conseil départemental de Loire Atlantique procède un tout de passe-passe qui ne doit pas masquer l'attentisme délibéré, l'insuffisance de volonté et de financement dans les projets routiers neufs en général y compris sur l'axe ici concerné et les conséquences que cela a sur le vignoble nantais, ses entreprises, ses habitants. Aussi, au-delà du point à l'ordre du jour, je vous propose de profiter de l'occasion pour rappeler au département l'utilité de ces autres projets.

Monsieur Franck NICOLON considère que la Présidente et ses Vice-Présidents présentent ce projet routier comme un axe permettant un développement local alors qu'il se situe dans un schéma national ainsi que dans un souci de désengorgement du périphérique nantais. Ce projet constitue avant tout un couloir à camions et non une voie de développement local.

Concernant l'axe Clisson / Vallet / Maine et Loire, ce projet devrait coûter au minimum 60 millions d'euros à la charge du département alors même que celui-ci se désengage de l'agence foncière départementale pour laquelle il verse pourtant une contribution bien inférieure. Dans ce contexte, le département aurait-il les moyens de le financer ? Par ailleurs, ce projet traverse une zone naturelle, les riverains ont-ils été consultés ? En conséquence, il lui semble avant tout nécessaire s'agissant de développement local de consolider le barreau Clissonnais.

N.SORIN répond que des entreprises du territoire se sont exprimées auprès d'elle pour permettre d'accélérer la mise en service de cet axe, ce qui démontre bien que ces entreprises considèrent cet axe routier comme un élément essentiel du développement local

Monsieur François GUILLOT rappelle que le bilan de la concertation sur l'axe Aigrefeuille Clisson Vallet fait apparaître que 85% des consultés ne remettent pas en cause le tracé. Mais il est bien sûr nécessaire de poursuivre la concertation. Le conseil départemental n'a plus les mêmes moyens mais s'agissant de développement local, défendre un tel projet a du sens

Monsieur Franck NICOLLON répond qu'il a fait l'objet de 4 concertations qui ont navigué entre les collectifs de riverains et les viticulteurs pour faire repousser le fuseau plus loin. Il faut raisonner en termes d'alternative. La question de déviation des centres bourg apparaît plus à l'échelle des finances du département et entre plus dans une politique de développement durable.

Monsieur Xavier BONNET rappelle aux conseillers que les collectivités du vignoble travaillent sur tous ces sujets. Avec l'axe Clisson Aigrefeuille, il faudra gérer des flux supplémentaires ; il s'agit donc d'une problématique globale.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de 43 voix pour, 5 abstentions, approuve le choix du fuseau E1D et la poursuite des études et de la concertation de manière à affiner le tracé dans le fuseau E1D, et demande :

- que ce tracé soit étudié et mis en œuvre dans un calendrier aussi rapide que possible
- et par ailleurs, que les travaux commencés sur le tronçon A83 – Aigrefeuille – Clisson s'accélèrent afin de permettre une ouverture rapide

ADMINISTRATION GENERALE

↳ Délégations de l'organe délibérant à la Présidente : modifications

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté d'agglomération entre deux séances du Conseil Communautaire, et aussi pour améliorer la réactivité auprès des tiers, le Conseil communautaire, en séance du 24 janvier 2017, a décidé de déléguer à la Présidente un certain nombre de délégations, en les fixant de manière limitative afin de sécuriser les actes approuvés par décision de la Présidente et pour clarifier l'étendue des attributions qui lui sont déléguées.

Cette délibération, avant d'être votée, a suscité de nombreux échanges en séance. Aussi, le Bureau des maires réuni le 28 février 2017 a de nouveau examiné les délégations qui pouvaient être octroyées à la Présidente.

Il est proposé les évolutions suivantes :

- 3° emprunts :

« Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, après avis du groupe de travail issu de la commission finances et dédié aux emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour les types d'emprunts en euros suivants : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) à l'exclusion de tous les autres types de taux ».

- 4° marchés publics :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :

- Fournitures et prestation de services : 209 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 90 000 € HT
- Travaux : 1 500 000 € HT ; »

La Présidente pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial.

- 18° commercialisation des lots en ZA :

Décider la cession à des entreprises des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques après examen et validation en réunion « groupe de pilotage développement éco (fréquence de réunion par quinzaine) et information à la commission développement économique et au Bureau

- ajout d'un 19° :

Décider d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44) aux fins de versement d'une prime aux agents partant à la retraite.

Monsieur Vincent MAGRE demande des précisions sur le groupe de pilotage Développement économique. Madame Nelly SORIN lui précise qu'il s'agit de la présidence, du 1^{er} vice-président et des trois conseillers communautaires délégués.

Monsieur Vincent MAGRE juge que les modifications apportées vont dans le bon sens mais estime que certaines délégations telles que celles prévus aux points 16 et 17 ne lui apparaissent pas nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de 45 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Madame Sonia BLANCHET) et 3 voix contre (Monsieur Franck NICOLON, Monsieur Vincent MAGRE, Monsieur Jean-Yves COLAS), modifie la délibération n°24.01.2017-03 du conseil communautaire du 24 janvier 2017, et décide de déléguer à Madame la Présidente l'ensemble des attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie d'intérêt communautaire, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, après avis du groupe de travail issu de la commission finances et dédié aux emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour les types d'emprunts en euros suivants : taux fixe simple, taux variable simple, échange

de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) à l'exclusion de tous les autres types de taux ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :

- Fournitures et prestation de services : 209 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 90 000 € HT
- Travaux : 1 500 000 € HT ;

La Présidente pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance dans la limite des montants fixés au 4e, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à tous les contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives, en première instance ou en instance de recours.

Intenter toutes les actions pénales à la suite de faits apparaissant comme portant préjudice à la Communauté d'agglomération et qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale, que ces faits émanent d'agents de la collectivité ou de tiers (personne morale ou physique) ; user de toute voie de droit (citation directe, plainte, plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile devant les juridictions pénales tant en première instance, qu'en appel et en cassation) ; se faire représenter, si besoin, par l'avocat de son choix, et éventuellement, à signer une convention d'honoraires organisant ses diligences ;

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans toute circonstance et quel que soit le conducteur ;

12° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, concernant les opérations relevant d'une compétence communautaire ;

13° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins financiers de la Communauté d'agglomération ;

14° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

15° Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et aux services auxquels elle a souscrit ;

16° Conclure les conventions de partenariat financier avec toutes collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics ou associations, correspondant à l'exercice des compétences communautaires ;

17° Fixer les tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes ;

18° Décider la cession à des entreprises des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques après examen et validation en réunion « groupe de pilotage développement éco (fréquence de réunion par quinzaine et information à la commission développement économique et au Bureau) ;

19° Décider d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44) aux fins de versement d'une prime aux agents partant à la retraite.

Il est précisé que :

- Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les décisions seront prises par l'un des deux premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations en fonction de la disponibilité de ceux-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

↳ Modification de délégués dans la commission de travail Cycle de l'eau

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions appelées à lui être soumises.

Madame la Présidente rappelle que les délégués siégeant dans les commissions communautaires sont désignés sur proposition des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, il est proposé à l'Assemblée d'ajouter un délégué dans la commission Cycle de l'eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Danielle PICAUD, déléguée d'Aigrefeuille-sur-Maine, pour siéger en qualité de SUPPLEANTE dans la commission Cycle de l'eau.

↳ Désignation des délégués au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le territoire du Pays du Vignoble Nantais bénéficie pour la période 2014-2020/23 d'un programme Leader, doté de plus de 2 millions d'euros de fonds européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme de financement européen accompagne les projets des acteurs publics et privés dans les domaines suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine culturel, la trame verte et bleue et les paysages
- Accompagner la transition énergétique
- Soutenir les initiatives économiques innovantes
- Développer les services publics, promouvoir les usages numériques

La conduite du programme européen Leader est assurée par un « Groupe d'Action Locale » (GAL), partenariat public / privé porté par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Il revient à un « comité de programmation », composé de représentants publics et privés du territoire, d'examiner et sélectionner les opérations qui ont fait l'objet d'une demande de subvention et de décider de l'attribution des aides européennes FEADER.

Le comité est composé de plusieurs collèges dont un collège public comprenant notamment des représentants des intercommunalités du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au collège public de ce comité de programmation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais :

- Titulaires :
 - o M. Joël BASQUIN
 - o M. Benoît COUTEAU
- Suppléants :
 - o M. Fabien DECOURT
 - o M. Xavier BONNET

↳ Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Madame la Présidente informe l'Assemblée que La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est tenue de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Nelly SORIN, Présidente de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que les terrains suivants ont été vendus dans le parc d'activités de La Garnerie à Saint-Hilaire-de Clisson :
 - vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées ZE 389 pour partie et ZE 265, pour une superficie totale de 20 849 m², à une entreprise au prix de 11 € HT le m².
 - vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée ZE 389 pour partie, pour une superficie totale de 4 527 m², à une entreprise au prix de 19 € HT le m².

La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Teillais-Devos à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- de la décision de solliciter auprès de l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) un agrément de la Communauté d'agglomération pour l'acceptation des chèques vacances et des coupons sport dans le cadre du paiement des prestations des structures piscine, accueils de loisirs, espaces jeunes et camping, et de signer les conventions chèques vacances et coupons sport qui en découleront.
- qu'un marché à procédure adaptée pour le Transfert et transport des emballages recyclables des déchèteries jusqu'au centre de tri a été conclu avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 125 280 € HT, soit 137 808 € TTC, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.
- qu'un marché à procédure adaptée pour le conditionnement des cartons issus des déchèteries de Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé a été conclu avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 13 934,37 € HT, soit 15 327,81 € TTC, pour une durée d'un an et 9 mois (jusqu'au 31/12/2018).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Présidente,
Nelly SORIN

